



VILLE DE ARUE

Date de convocation
18 mars 2025

Date de séance
25 mars 2025

Délibération du Conseil Municipal N°2025/22 du 25 mars 2025

Approuvant le projet d'extension du réseau de vidéoprotection et son plan de financement

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à dix-sept heures.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Teura IRITI, Maire.

Etaient présents à l'examen de la présente délibération :

Nom-Prénom	Présent	Absent	Procuration
Mme Teura IRITI	X		
M. Gilles TEAUNA	X		
Mme Vahinetua TUAHU	X		
M. Jacky BRYANT	X		
Mme Anna YON YUE CHONG	X		
M. Edgar TEHAHE		X	Raanui ARIITAI
Mme June FREELAND	X		
M. Errol BENNETT		X	Vahinetua TUAHU
Mme Laïza PEU	X		
Mme Turia ARAPA	X		
M. Francis BONNO	X		
Mme Micheline BANNER	X		
Mme Bernadette VANE	X		
M. Clet HAMBLIN	X		
M. Claudino TEHAMOANA	X		
M. Yves TERIITAU		X	Laïza PEU
M. Jérémie CHAINE	X		
Mme Taiana TEHEI	X		
Mme Mirella TEIKITOHE	X		
Mme Muriel LYAU	X		
M. Heimanu TERAI	X		
Mme Tehani YAO	X		
M. Raanui ARIITAI	X		
Mme Moeata MALINOWSKI		X	Hurimana TEIHO
M. Lémuel BROTHERS	X		
M. Hurimana TEIHO	X		
Mme Mélodie TEARIKI	X		
Mme Eve VOHI		X	Bernadette VANE
M. Frédéric DAFNIET	X		
Mme Tahiapitiani TIMAU	X		
M. Tepuanui SNOW	X		
M. Atonia MAITIA	X		
M. Joël BONNO	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers	
En exercice	33
Présents	28
Procuration	05
Votants	33
Pour	29
Contre	00
Abstention	04

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la mairie dans les délais légaux

- Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française promulguée par l'arrêté n° 31-AA du 06 janvier 1972 ;
- Vu la loi n°2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, notamment son article 8 ;
- Vu l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics modifiée par les lois n°2007-1720 du 7 décembre 2007 et n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des premières, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales, aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu le décret n°2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n°2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- Vu les articles L.251-1 à L.255-1 du Code de la sécurité intérieure (CSI) ;
- Vu l'article 9 du Code Civil qui protège le droit au respect de la vie privée de chaque individu ;
- Vu l'avis favorable en date du 12 février 2025 du pôle sécurité du Haut-commissariat en Polynésie Française ;
- Ouï les explications fournies par Madame Teura IRITI, Maire ;
- Après en avoir délibéré ;
- En sa séance du 25 mars 2025.

Le Conseil Municipal adopte

Article 1. - Approuve le projet d'extension du réseau de vidéoprotection sur la commune de Arue.

Article 2. - Adopte de plan de financement suivant :

Coût de l'opération	Assiette Coût HT En XPF	Assiette Coût HT En €	Taux de participation HT	Assiette Coût TTC En XPF	Assiette Coût TTC En €	Taux de participation TTC
Etat : programme 119 DETR	12 570 518	105 340,94	80,00 %	12 570 518	105 340,94	69,50 %
Commune + TVA	3 142 629	26 335,23	20,00 %	5 515 404	46 219,09	30,50 %
Coût Total	15 713 147	131 676,17	100,00 %	18 085 922	151 560,03	100,00 %

Article 3. - La dépense est imputable au compte 2315 du budget principal de l'exercice en cours. La recette est imputable au compte 1321 du budget principal de l'exercice en cours.

Article 4. - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif ou à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5. - La présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Le secrétaire de séance



Vahinetua TUAHU



Madame le Maire



Teura IRITI

Madame le Maire atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis à la Subdivision administrative des Iles du Vent

Le... 30 avril 2025

Et notifié à l'intéressé(e) ou publié

Le... 30 avril 2025

Note explicative de synthèse de la délibération n°2025/22 du 25 mars 2025

Approuvant le projet d'extension du réseau de vidéoprotection et son plan de financement

La commune de Arue ne dispose plus d'un réseau de vidéoprotection, c'est le constat d'un audit qui vient d'être réalisé par le cabinet LP Associés, cabinet spécialisé dans ce domaine en Polynésie mais aussi en Nouvelle-Calédonie.

90% du parc déployé en 2014 est inopérant en raison de son extrême vétusté et ne peut être rénové pour plusieurs raisons :

- L'autorisation d'utiliser la fréquence privée permettant le transport de la donnée image et octroyée par les autorités a cessé. Cette fréquence est désormais affectée pour le déploiement de la 5G,
- Il est interdit par l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) aujourd'hui d'importer les antennes utilisées par le réseau actuel,
- Le matériel utilisé qui a plus de 10 ans a subi une obsolescence technique qui ne permet plus de répondre aux besoins de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes,
- L'environnement tropical a accéléré la dégradation du matériel et impacté sa durée de vie,
- Le changement, l'évolution des finalités du Code de la sécurité intérieure par rapport aux anciennes finalités juridiques et opérationnelles.

La commune porte donc ce projet qui consiste à déployer un nouveau réseau adapté à nos besoins en matière de sécurité publique, de lutte contre la dégradation de l'environnement mais aussi en matière de sécurité civile en lien avec le Centre de Traitement de l'Appel (CTA).

Ce réseau disposera de 44 caméras réparties sur les 30 zones prioritaires sensibles.

Le coût global de ce projet a été estimé à plus de 100 millions financés en partie pour le volet extension par la DETR et pour le renouvellement du réseau existant, par le FIP.

L'extension de ce nouveau réseau concernera l'installation de nouvelles caméras de dernières générations dont deux caméras thermiques installées en hauteur afin d'identifier en amont sur la commune, tout début d'incendie éventuel.

4 caméras seront dotées d'un multicateur associé à une caméra à 360 degrés afin d'obtenir des images panoramiques.

Les caméras installées aux entrées et sorties de la commune permettront l'identification des plaques d'immatriculations en cas de besoin.

Ce nouveau réseau doit nous permettre de faire face à l'accroissement de certains phénomènes de délinquance constatés par la police municipale et la gendarmerie tels que l'augmentation des faits de dégradations des biens (PM/ +62,5% en 2024), la vente et la consommation de stupéfiants (PM/ +72,72% en 2024), les dépôts d'ordures et déchets (GEND/ +41,67% en 2024), les accidents corporels (GEND/ + 60% en 2024).

Le coût prévisionnel de l'extension du réseau de vidéoprotection est de 18 085 922 F CFP TTC. Nous sollicitons la participation de l'Etat à travers la DETR pour un montant de 12 570 518 F CFP, soit 80% du montant hors taxes du projet.

La commune prendrait à sa charge 5 515 404 F CFP dont 2 372 775 F CFP de TVA.

Tel est l'objet du projet de délibération qui est soumis à l'approbation de notre conseil.